

Affaire suivie par Isabelle NETZER

Madame, Monsieur,

La campagne de collecte de la **taxe d'apprentissage** va démarrer.

Cette taxe, versée par les entreprises, permet de financer les dépenses nécessaires au développement de la formation professionnelle initiale. Pour sa **Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté** (SEGPA), le Collège Jules Ferry est habilité à percevoir la Taxe d'Apprentissage.

Elle permet :

- D'équiper les ateliers avec du matériel professionnel et d'acheter de la matière d'œuvre.
- De financer les coûts des interventions ou des déplacements (visites d'entreprises, du CFA, forums des métiers, projets en milieu professionnels, mise en réseau, chantiers pédagogiques ...) afin de concilier l'apprentissage dans le cadre des champs professionnels et la réalité du monde du travail.

En 2023, vous avez la possibilité de désigner un ou plusieurs établissements éligibles au versement de la taxe d'apprentissage.

Cette contribution ciblée correspond au solde de votre taxe d'apprentissage due via le nouveau service proposé par le biais de la plateforme **SOLTEA**. Cette plateforme de fléchage sera mise à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le courant du mois de mai. Il vous sera alors possible de choisir la SEGPA de notre collège comme établissement bénéficiaire.

Pour nous retrouver sur la plateforme SOLTEA, allez sur le moteur de recherche et indiquez notre :

UAI : 0850639H

Au nom des élèves et des personnels, nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Jacques BLANCHARD

Isabelle NETZER